



## **GRENELLE ENVIRONNEMENT**

### **Proposition n°1A**

#### **TITRE : Plans climats territoriaux et compétences locales**

**THEME :** Faire entrer dans les compétences obligatoires des collectivités territoriales, la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la mise en œuvre de Plans Climat territoriaux concertés.

Groupes de travail n°1 et n°3 - Ateliers 1 et 2

Le Plan Climat national adopté en juillet 2004 par l'Etat invite les collectivités locales à mettre en place des Plans Climat Territoriaux. Il s'agit d'encourager les initiatives locales pour lutter contre l'effet de serre, en définissant des objectifs et en mettant en œuvre des actions au niveau d'une région, d'un département, d'une agglomération ou d'une commune.

Quelques expériences ont depuis montré la pertinence de la mise en œuvre de Plans Climat Territoriaux (Communauté d'Agglomération de Grenoble, ville de Chalon sur Saône, ville de Paris...) La dynamique créée permet de mobiliser une grande diversité d'acteurs avec l'idée que chacun a une contribution à apporter pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire. L'intérêt de cette démarche est avéré (voir le guide d'expériences publié récemment par la MIES)

Ce type de démarche est pour le moment volontaire. La proposition vise à la **rendre obligatoire pour les intercommunalités** d'une certaine taille assortie de moyens associés.

La loi POPE introduit la compétence de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sans en préciser le contenu. Cette compétence est obligatoire pour les communautés urbaines et facultative pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes. La proposition consiste à préciser cette compétence et à la généraliser à toutes les communautés de plus de 20 000 habitants par exemple.

Plusieurs niveaux de Plan Climat pourront être définis, avec un niveau d'exigence moindre pour les communautés de communes (à adapter selon leur taille) à différencier des communautés d'agglomération et des communautés urbaines.

Les Plans Climat territoriaux concertés seront définis comme contenant par exemple à minima :

- des **objectifs chiffrés** à courte et moyenne échéance, qui reprennent par exemple les objectifs européens (horizon 2020 : réduction de 20% des consommations d'énergie, 20% d'énergies renouvelables, réduction de 20 % des émissions de GES),
- l'association d'un nombre minimum d'acteurs du territoire représentant chacun un quota d'émissions (calqué par exemple sur le protocole de Kyoto : traiter à minima 55% des émissions),
- le **lien avec les Plans de Déplacements Urbains** qui contiendraient alors un objectif de réduction des émissions de GES,
- la définition d'objectifs opérationnels,
- la mise en œuvre d'un système de suivi.

Les **régions** pourraient jouer un **rôle d'assistance et de coordination** de ces démarches sur leur territoire en :

- mettant à disposition des outils et des données de quantification des émissions de gaz à effet de serre (provenant par exemple des observatoires régionaux de l'énergie et des émissions de GES) ;
- favorisant des échanges entre collectivités et mutualiser les expériences ;
- assurant la comptabilité énergétique (le suivi régional permettrait d'alimenter l'observatoire régional piloté par l'Etat et la Région).

La Région pourra décliner localement les objectifs nationaux : en ligne de mire le « facteur 4 » en 2050 et à moyen terme la réduction de 20 % en 2020 des émissions de GES et de consommations d'énergie.